

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

- Amplegest MidCaps -

Janvier 2025

Table des matières

Résumé.....	3
Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	5
Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	8
Notre organisation.....	8
Le comité Opérationnel ESG	8
Le comité Exclusion	9
Le comité Controverse	9
Le comité Réputation.....	10
Le comité Stratégique ESG.....	10
Le comité de Direction ESG	10
Intégration ESG.....	11
Sélection des indicateurs.....	11
Limites méthodologiques	12
Sources des données	12
Politiques clés	12
Politique d'engagement	13
Résumé des politiques d'engagement	13
Prise en compte des incidences négatives dans l'engagement	13
Référence aux normes internationales.....	14

Résumé

Amplegest MidCaps (LEI : 969500UGIVQEPBARDC33) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Amplegest.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Résumé des principales incidences négatives :

Indicateurs	Élément de mesure
Critères environnementaux	
Emissions de GES	Emissions de GES scope 1
	Emissions de GES scope 2
	Emissions de GES scope 3
	Emissions totales de GES
Empreinte carbone	Empreinte carbone
Intensité de GES	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
Exposition au secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
Part de consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation/production d'énergie des sociétés qui provient de sources d'énergie non renouvelable, par rapport à celle de sources d'énergie renouvelables
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffres d'affaires des sociétés, par secteur à fort impact climatique
Activités néfastes pour la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans/près de zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires de l'investissement, par million d'euros investi
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Critères sociaux	
Violation du pacte mondial des Nations Unies	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
Absence de mécanismes de conformité contrôlant le respect du Pacte Mondial des Nations Unies	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte Mondial de Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
Ecart de rémunération h/f non corrigé	Ecart de rémunération moyenne non corrigé entre les hommes et les femmes
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
Exposition aux armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées

AMPLEGEST

Dans le but d'éviter que les investissements ne soient à l'origine de préjudice important, Amplegest Pricing Power suit un double filtre mis en place par Amplegest, reposant sur une stricte politique d'exclusion d'une part et sur trois indicateurs d'autre part :

- Notre politique d'exclusion écarte tout d'abord toutes les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que celles assurant une activité en lien avec les armements controversés. Nous excluons également le tabac, l'huile de palme, le pétrole et gaz non conventionnel (pour tous les fonds) et conventionnel (pour les fonds labélisés), le charbon, les biocides, les entreprises qui font l'objet de controverses graves et répétées telles qu'identifiées par le comité interne Réputation, les matières premières agricoles pour les futures, ETF et autres produits (une présentation détaillée de notre politique d'exclusion est disponible sur le site www.amplegest.com dans la partie consacrée à l'investissement durable).
- Nos trois indicateurs (développés ci-dessous) permettent dans un second temps de prendre en compte la position de chaque valeur :
 - o La note ESG mesure, au travers des indicateurs de notre modèle de notation interne GEST, le positionnement de chaque société détenue en portefeuille sur les trois piliers Environnement, Social et Gouvernance en prenant en compte l'existence et la nature des controverses.
 - o L'indicateur d'impact « Empreinte Carbonne » (PAI 2) pour lequel Amplegest MidCaps doit surperformer son indice de référence.
 - o Enfin, l'indicateur d'impact « Politique des droits de l'Homme » pour lequel Amplegest MidCaps doit surperformer son indice de référence.

Les décisions d'investissement, à travers la sélection et la pondération des valeurs, intègrent ainsi pleinement les enjeux ESG, en prenant en compte les indicateurs d'incidences négatives, afin de garantir une approche durable et responsable. De plus, nous effectuons de l'engagement actionnarial avec les émetteurs qui publient peu d'informations ESG et notamment sur les indicateurs des incidences négatives. Nous participons également à divers organismes internationaux pour alimenter nos données ESG.

Les données ESG proviennent de sources internes mais également externes au travers de prestataires (Trucost, CDP et MSCI). De plus nous travaillons avec Proxinvest pour appliquer notre démarche d'engagement actionnarial.

Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sont reportées trimestriellement. L'année reportée est la moyenne des quatre trimestres. Vous trouverez ci-dessous les résultats des principales incidences négatives.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences fonds 2023	Incidences fonds 2024	Incidences indice de référence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES - Scope 1	370 Couverture : 90%	400 Couverture : 82%	583 378 Couverture : 92%	Cette donnée est prise en compte dans le modèle GEST
		Emissions de GES - Scope 2	811 Couverture : 90%	807 Couverture : 82%	150 286 Couverture : 92%	Cette donnée est prise en compte dans le modèle GEST
		Emissions de GES - Scope 3	13 649 Couverture : 90%	12 062 Couverture : 82%	4 916 069 Couverture 92%	Cette donnée est prise en compte dans le modèle GEST
		Emissions de GES - totales	14 830 Couverture : 90%	13 049 Couverture : 82%	5 567 885 Couverture : 92%	Cette donnée est prise en compte dans le modèle GEST
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	233 Couverture : 90%	229 Couverture : 82%	667 Couverture : 91%	Cette donnée est un indicateur d'impact sur lequel le portefeuille doit surperformer Cette donnée est prise en compte dans le modèle GEST

Nous souhaitons voir les émissions de GES se réduire et engager les entreprises vers une trajectoire climatique respectant les accords de Paris. C'est pourquoi nous les questionnons sur leur méthodologie de calcul d'empreinte carbone, la prise en compte du scope 3 ainsi que leurs engagements de réduction d'émissions de GES.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences fonds 2023	Incidences fonds 2024	Incidences indice de référence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	467 Couverture : 88%	442 Couverture : 82%	776 Couverture : 92%	Cette donnée est prise en compte dans le modèle GEST	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6% Couverture : 90%	0% Couverture : 86%	6% Couverture : 94%	Ce critère fait partie de notre politique d'exclusion depuis début 2024.	Nous n'investissons pas dans les énergies fossiles non conventionnelles pour les fonds ayant obtenu le label ISR.
	5. Part de la consommation et production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	80% Couverture : 71%	50% Couverture : 60%	64% Couverture : 58%	Données prise en compte dans notre modèle GID (mesure de la proportion d'investissement durable)	Nous incitons les entreprises à consommer de l'énergie renouvelable et les interrogeons sur leurs pratiques et leurs objectifs.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0 Couverture : 72%	0 Couverture : 87%	0.36 Couverture : 94%		Nous incitons les entreprises à consommer moins d'énergie et les interrogeons sur leurs pratiques et leurs objectifs.
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0% Couverture : 0%	0% Couverture : 87%	7% Couverture : 94%	Données prise en compte dans notre modèle BIO	Nous interrogeons les entreprises sur l'impact biodiversité de leurs activités. Nous aimerions que la donnée soit plus disponible dans les rapports annuels.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0 Couverture : 0%	0 Couverture : 0%	8 Couverture : 1%		Amplegest a défini une politique d'investissement durable qui a mis en place notamment un seuil à ne pas dépasser sur la consommation d'eau et de déchets.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0 Couverture : 28%	1 Couverture : 50%	3.1 Couverture : 42%		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption							

AMPLEGEST

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences fonds 2023	Incidences fonds 2024	Incidences indice de référence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0% Couverture : 100%	0% Couverture : 100%	0% Couverture : 100%	Ce critère fait partie de notre politique d'exclusion	Nous souhaitons continuer à exclure cet élément.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	41% Couverture : 88%	15% Couverture : 82%	7% Couverture : 91%		Nous nous assurons que les entreprises dans lesquelles nous investissons mettent en place des audits ou due diligence pour respecter l'UNGC.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	3/100 Couverture : 6%	8/100 Couverture : 4%	15/100 Couverture : 12%		Cette donnée est peu disponible. Nous interrogeons les entreprises lors de dialogue pour s'assurer de la mise en place d'une politique égalité salariale.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	39% Couverture : 90%	36% Couverture : 82%	37% Couverture : 92%	Cette donnée est prise en compte dans le modèle GEST	Nous sommes engagés dans le 30% Club France Investor Group afin d'interroger les entreprises sur leur politique de mixité dans les instances dirigeantes.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0% Couverture : 100%	0% Couverture : 100%	0% Couverture : 100%	Ce critère fait partie de notre politique d'exclusion	Nous souhaitons continuer à exclure cet élément
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité							
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	25% Couverture : 90%	33% Couverture : 87%	20% Couverture : 94%		Nous souhaitons voir les émissions de GES se réduire et engager les entreprises vers une trajectoire climatique respectant les accords de Paris

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences fonds 2023	Incidences fonds 2024	Incidences indice de référence 2024	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme	40% Couverture : 90%	14% Couverture : 87%	10% Couverture : 94%	Cette donnée est un indicateur d'impact sur lequel le portefeuille doit surperformer Cette donnée est prise en compte dans le modèle GEST	Nous nous assurons que les entreprises et leurs fournisseurs (à travers le code of conduct) mettent en place une politique des droits de l'Homme.

Source : MSCI

Méthodologie

- Les émissions de GES sont calculées comme ci-dessous :

$$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

- L'empreinte carbone est calculée comme ci-dessous :

$$\frac{\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

- L'intensité de GES est calculée comme ci-dessous :

$$\sum_n \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Afin de hiérarchiser et identifier les principales incidences négatives, Amplegest a mis en place 6 comités qui mesurent la collecte et le traitement des informations extra-financières.

Notre organisation

Le comité Opérationnel ESG

Les principaux axes de travail du comité Opérationnel ESG

- Le comité Opérationnel ESG définit et anime la liste des exclusions au travers d'un comité spécifique, le comité Exclusion qui se réunit deux fois par an.
- Il évalue la nature et le poids des controverses sur une base semestrielle au travers du comité Controverse et intervient plus ponctuellement en cas d'information nouvelle.
- Il organise et gère la mise à jour du modèle propriétaire sur une base annuelle et au fil de l'eau pour le volet discrétionnaire.
- Il est responsable de la définition des paramètres des différents modèles propriétaires et à ce titre, peut décider de modifier certaines pondérations lorsque la quantité d'informations fournies par les sociétés évolue.
- Il gère la relation avec les prestataires externes.

AMPLEGEST

- Il réfléchit aux engagements futurs (climatique, actionnarial...) et à la mise en place de nouveaux partenariats avec des prestataires externes (CDP, ...).
- Il organise des formations en direction des collaborateurs d'Amplegest sur notre modèle propriétaire et informe ces derniers des dernières actualités par le biais d'une lettre interne périodique.

Coordination de l'engagement actionnarial

- Le comité Opérationnel ESG est en charge du bon déroulement de la politique de vote selon les paramètres définis avec son partenaire Proxinvest.
- Il est également en charge de l'engagement auprès des sociétés au travers du suivi des échanges.

Le comité Exclusion

Les exclusions sont définies par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec le contrôleur des risques pour la société Amplegest. L'équipe opérationnelle ESG met à jour les listes d'exclusions deux fois par an au cours du comité Exclusion. Les seuils de détention des titres exclus sont contrôlés de manière quotidienne par le contrôleur des risques qui informe les équipes de gestion en cas de dépassement. Les exclusions principales sont les suivantes :

- Armement controversé
- Sociétés liées au secteur du tabac
- Sociétés liées à la production de pétrole et gaz non conventionnel (pour tous les fonds) et conventionnel (pour les fonds labélisés)
- Sociétés liées au secteur du charbon thermique
- Sociétés liées au secteur du charbon métallurgique (seulement pour Amplegest PME)
- Sociétés violant le pacte mondial des Nations Unies
- Les controverses graves et répétées suite à la décision du comité Réputation
- Les matières premières agricoles
- Sociétés liées à l'huile de palme
- Sociétés liées au secteur des biocides

Pour plus de détails concernant notre politique d'exclusion, nous vous invitons à vous y référer en vous rendant sur notre site internet www.amplegest.com.

Le comité Controverse

La gestion des controverses est réalisée par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec la gestion collective et avec le soutien de la recherche de MSCI. Un comité Controverse se tient au minimum deux fois par an et peut se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle ou d'un gérant d'OPCVM. Il est composé de l'équipe opérationnelle ESG et des gérants de la gestion collective. S'il n'y a pas de contestation, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus « controverse » dans le calcul du pilier discrétionnaire de la note ESG. En cas de dissidence, la controverse est

AMPLEGEST

débatte en comité Controverse, la décision finale revient à Stéphane Cuau, Responsable de la politique ESG et garant de la note controverse.

Le comité Réputation

Un comité Réputation se tient à minima deux fois par an et peut se réunir sur demande. Ce comité Réputation a pour but de statuer sur les titres dont la controverse engage la réputation d'Amplegest. Il est composé du responsable ESG, de l'analyste ESG et du comité de direction. En amont de chaque comité, l'équipe ESG soumet au Comité Réputation les valeurs notées ayant reçu un malus « controverse » par le comité Controverses. Les membres du Comité Réputation décident ou non les exclure. Ces dernières feront partie d'une Liste Rouge de valeurs interdites. En cas de désaccord au sein du comité Réputation, la voix de la Présidente d'Amplegest sera comptabilisée 2 fois.

Dans le cas spécifique où un titre fait l'objet d'une nouvelle controverse significative, i.e. si une controverse survient et fait bouger le cours d'un titre de 15% en une journée :

- L'achat du titre est interdit avant la décision du Comité Réputation
- Les membres du Comité Réputation sont convoqués, le jour même, afin de débattre sur l'inclusion potentielle de la valeur dans la Liste Rouge.

Une revue de la controverse est faite par le Comité Controverse suivant, qui donnera son avis consultatif, afin de faire un point sur l'évolution de cette dernière et que le Comité Réputation se prononce de nouveau.

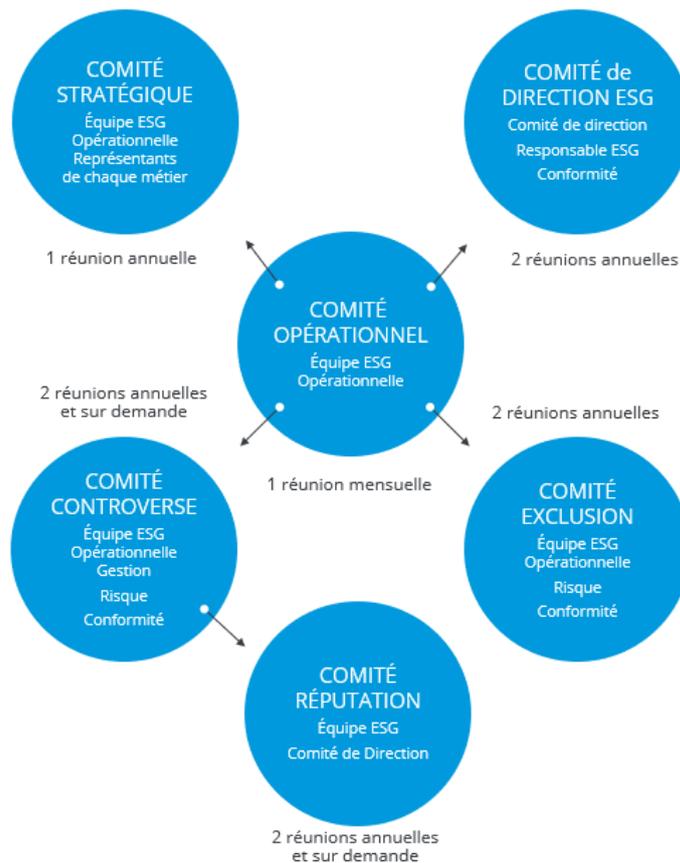
Le comité Stratégique ESG

Le comité Stratégique ESG réunit une personne de chaque département de la société. Il se réunit une fois par an. Ce comité consultatif peut également se réunir sur demande de l'équipe ESG opérationnelle et permet de définir l'orientation stratégique de la démarche d'investisseur responsable de la société. Il assiste également l'équipe ESG opérationnelle sur les sujets transversaux (label, PRI, vote, veille concurrentielle, etc.). Chaque membre du comité Stratégique est en charge d'épauler les membres de l'équipe ESG opérationnelle sur un sujet ESG spécifique (veille réglementaire et concurrentielle, vote aux AG, exclusions, etc.).

Le comité de Direction ESG

Le comité est composé de la Direction d'Amplegest, du responsable ESG ainsi que de la conformité. Il définit les grandes orientations de la politique ESG, il assure le suivi des objectifs et il valide les budgets.

Ce comité permet de présenter à la direction d'Amplegest les grandes avancées au cours de l'année ainsi que les projets prévus pour l'année suivante.



Intégration ESG

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du fond Amplegest MidCaps sont les suivants :

- L'application de la liste d'exclusion ci-dessus,
- La prise en compte systématique de la notation ESG lors de l'analyse de chaque titre, au moins 90% du portefeuille devant avoir une notation ESG, hors dépôts, liquidités et emprunts,
- La réduction de l'univers d'investissement de 20% minimum sur la base du système de notation interne GEST (note ESG ou note E, S ou G).
- La surperformance du fond versus son indice de référence sur deux indicateurs d'impact : l'empreinte carbone et l'indicateur politique des droits de l'Homme.

Sélection des indicateurs

Les 2 indicateurs optionnels choisis pour partie dans notre liste des PAI (voir tableau page 8) ont été sélectionnés selon la disponibilité de la donnée et leur pertinence au vu des autres indicateurs obligatoires.

En cas de données non disponibles, nous engageons le dialogue avec les entreprises afin de connaître leurs difficultés de mise en place et de les sensibiliser sur la pertinence de cette donnée.

Limites méthodologiques

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites :

- La disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les sociétés analysées et utilisées par Amplegest dans son modèle interne de notation. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles (alignement 2°, taxonomie, ODD, biodiversité...) et nécessitent parfois un important travail d'approximation pour parvenir à des estimations.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur 3 ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Certaines informations relatives au pilier Environnement proviennent d'un fournisseur externe et à ce titre peuvent se révéler erronées sans qu'Amplegest ne puisse le détecter.

Sources des données

L'équipe ESG dispose des moyens suivants pour alimenter son modèle propriétaire :

- Les publications des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable, présentations),
- D'un fournisseur externe de données financières et non financières Bloomberg pour l'extraction des données rapports annuels,
- D'abonnements à des plateformes de données et d'analyses ESG :
 - La plateforme de données environnementales du Carbon Disclosure Project (CDP)
 - La plateforme Eboard de Trucost pour les données du pilier Environnement et le calcul de l'empreinte carbone
 - La plateforme MSCI pour des données ESG réglementaires, les controverses, ainsi que les données climatiques et de biodiversité.
- Les services d'une agence de conseil aux investisseurs, Proxinvest Lewis Glass, pour notre politique d'engagement et d'exercice des droits de vote,
- Les publications d'analyse des Brokers,
- De meetings société et de visites de sites,
- De conférences professionnelles

Politiques clés

Nom	Dernière approbation	Organes
Déclaration relative aux risques de durabilité	2024	Conformité
Politique d'exclusion	2024	Equipe ESG
Politique d'engagement actionnarial	2025	Equipe ESG
Politique de droit de vote	2025	Equipe ESG

Notre définition de l'investissement durable	2024	Equipes ESG
Politique climatique	2024	Equipe ESG
Politique biodiversité	2024	Equipe ESG

Politique d'engagement

Résumé des politiques d'engagement

Conformément à la loi Pacte (Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198) dont l'objectif est de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs. L'engagement actionnarial se fait au travers de 2 canaux principaux : le droit de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises via les actions individuelles et collectives.

Prise en compte des incidences négatives dans l'engagement

Les principales incidences négatives sont prises en compte à travers les 2 canaux d'engagement mentionnés ci-dessus :

- Le vote aux Assemblées Générale : Notre politique est de voter et participer à l'ensemble des Assemblées Générales dans la mesure du possible. Nous avons défini une politique de vote dès 2017 qui est mise en œuvre avec notre partenaire Proxinvest. En 2021 et 2022, nous avons notamment participé à une tribune qui encourage les entreprises à mettre à l'ordre du jour un say on climate dans le but de mieux communiquer leur stratégie et objectifs quantitatifs climatiques. Veuillez trouver sur le site internet la politique de vote www.amplegest.com
- Le dialogue : Nous dialoguons avec les entreprises au travers d'actions collectives mais aussi d'actions individuelles. Les actions collectives nous permettent de s'unir avec d'autres actionnaires afin de faire plus entendre nos propos et nos demandes. Les actions individuelles se font par l'envoi de lettres d'engagement qui retracent les questions environnementales, sociales ou de gouvernance. En 2024, nous avons envoyé 29 lettres d'engagement. Nous avons interrogé de nombreux acteurs de l'Intelligence Artificielle pour comprendre comment celle-ci était déployée au sein des activités et quels gardes-fous étaient mis en place. Nous avons par ailleurs poursuivi notre questionnement sur les données climatiques communiquées par les entreprises, ainsi que sur les stratégies de réduction d'émissions et d'alignement sur les accords de Paris. Veuillez trouver sur le site internet la politique de vote www.amplegest.com

Les 14 indicateurs des incidences négatives ainsi que les 2 indicateurs optionnels peuvent être pris en compte lors des votes aux Assemblées Générales et lors de dialogue avec les entreprises.

Référence aux normes internationales

Afin d'inciter encore plus fortement les entreprises à faire évoluer leurs pratiques en faveur d'un monde durable, nous avons souhaité compléter notre modèle propriétaire par une démarche active auprès des entreprises par le biais d'une politique d'engagement actionnarial regroupant notre politique de vote, des entretiens avec les émetteurs, des lettres d'engagement personnalisées ainsi que des actions de groupe.

Nous pensons que le dialogue actionnarial, l'engagement auprès d'initiatives nationales et internationales ainsi que la prise de position via l'exclusion de certaines entreprises permettront de contribuer à cet objectif.

Ainsi, notre engagement s'accompagne de la signature d'initiatives :



Le CDP et le Climate Action 100+ concernent les PAI 1 à 3 sur les émissions carbonees et le 30% Club France Investor Group concerne les PAI 12 et 13 sur les écarts de rémunération femme/homme et la mixité au sein du conseil d'administration.